

# Aide ménagère

L'Accompagnement à domicile des personnes âgées est une prise en charge des frais des services d'aide ménagère habilités par le Conseil départemental.

## Public visé

L'allocation d'une aide-ménagère est réservée aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) et disposant de ressources inférieures ou égales au plafond d'octroi de l'allocation simple à domicile. Il sera également tenu compte de l'aide susceptible d'être apportée, le cas échéant, par un membre de la famille du demandeur.

## Conditions à remplir

- Critères d'âge (voir ci-dessus)
- Être domicilié à Carrières-sur-Seine ou y avoir son domicile de secours
- Plafond de ressources : minimum vieillesse
- Ne pas être bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

## Financement

Le Conseil départemental finance les heures d'aide ménagère dans la limite de 30 heures par mois pour une personne seule et de 48 heures par mois pour un couple.

Le bénéficiaire verse une participation de 1 euro par heure.

## Modalités d'attribution

Remplir un dossier de demande d'Aide Sociale au CCAS ou le pré-remplir en ligne et le déposer au CCAS avec les documents ci-dessous.

Une fois le dossier complété et déposé à la mairie, il est envoyé aux caisses de retraite : l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les retraités du régime agricole.

La décision est notifiée au bénéficiaire et au Centre communal d'action sociale de la mairie.

## Document à fournir

- Certificat médical complété par le médecin
- Livret de famille
- Avis d'imposition (N-1)
- Justificatif de domicile
- État financier des comptes épargne renseigné par les organismes financiers
- Relevé de compte des trois derniers mois
- Attestation de Sécurité Sociale

## Durée

L'aide est accordée pour 2 ans et est renouvelable.

Liens utiles

[Plus d'informations sur le site yvelines.fr](http://yvelines.fr)